

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 04353

Numéro SIREN : 808 565 378

Nom ou dénomination : 4G OPTIQUE

Ce dépôt a été enregistré le 04/08/2021 sous le numéro de dépôt A2021/017602

4G OPTIQUE
Société par actions simplifiée
au capital de 60 000 euros
Siège social : Avenue du Cagire
Zone d'Activités Commerciales des Landes
31800 ESTANCARBON
808 565 378 - RCS TOULOUSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 30 JUIN 2021

L'an deux mille vingt-et-un,
Le 30 juin,
A 14h00,

La **Société BM**, Société par actions simplifiée au capital de 69 000 euros, ayant son siège social Route du Fousseret, 31340 CASTELNAU-PICAMPEAU, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 518 367 255 – RCS TOULOUSE,

Représentée par son Président, **Monsieur Bertrand DUVIGNEAU**, et son Directeur Général, **Monsieur Marc LOUBOUTIN**,

Présidente et associée unique de la société **4G OPTIQUE**.

Madame Christelle GASCHET, Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Présidente de la Société, la **Société BM**, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition des Commissaires aux Comptes.

La **Société BM**, associée unique, a pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quitus à la Présidente,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Fin du mandat du Commissaire aux comptes,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique, sur la base de son rapport de gestion et après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

ml 

Elle prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique décide d'affecter le **bénéfice** de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élevant à **37 678,95 euros** de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice **37 678,95 euros**
Affecté en totalité au compte « **Report à Nouveau** », afin d'absorber partiellement les pertes, s'élevant ainsi à - **170 893,36 euros**.

Il convient de constater que les capitaux propres de la Société, n'ont pas été reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social.

Conformément à la loi, l'associée unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME DÉCISION

Convention de prestations de services

Par acte en date du 11 avril 2012 à LANDORTHE, la Société a conclu une convention d'assistance et de prestations de services avec la **SAS BM**. Au titre de cette convention, la Société 4G OPTIQUE s'engage à reverser 1,6% de son chiffre d'affaires à la SAS BM au titre des prestations d'assistance.

A la clôture de l'exercice le 31 décembre 2020, le montant de ces prestations s'élevait à la somme de **SEIZE MILLE SIX CENT VINGT-QUATRE EUROS ET SOIXANTE-DIX-NEUF CENTIMES (16 624,79€)**.

Convention de trésorerie :

Par acte en date du 22 juin 2012 à CASTELNAU-PICAMPEAU, la Société a conclu avec la SAS BM, une convention de trésorerie rémunérée au taux légal en vigueur (1,18%), depuis la conclusion d'un avenant daté du 1^{er} janvier 2016.

A la clôture de l'exercice, la somme consentie s'élève à **CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE CINQ CENT CINQUANTE-TROIS EUROS ET QUINZE CENTIMES (175 553,15€)**, le montant des intérêts produits s'élèvent à **DEUX MILLE QUARANTE-SEPT EUROS ET QUARANTE CENTIMES (2 047,40€)**.

Convention d'Intégration Fiscale

Une convention d'intégration fiscale a été conclue le 10 janvier 2016 à CASTELNAU-PICAMPAU avec la **SAS BM**, au titre de laquelle, la Société 4G OPTIQUE est redevable au 31 décembre 2020 de la somme de **HUIT CENT TROIS EUROS (803€)**.

Convention de management

La Société a conclu avec la **SAS BM** une convention de management le 5 janvier 2016 à CASTELNAU PICAMPAU. En vertu de laquelle la Société a versé à la SAS BM la somme de **VINGT-SEPT MILLE TROIS CENT EUROS (27 300€)**, au titre des prestations d'assistances.

A cette somme et en vertu de cette même convention prévoyant un engagement de la part de la Société 4G OPTIQUE a reversé un pourcentage en fonction de son chiffre d'affaires, au titre des missions d'assurances effectuées, elle a donc également reversé la somme de **SIX MILLE TROIS CENT QUATRE EUROS ET CINQUANTE-HUIT CENTIMES (6 304,58€)**.

L'Associée Unique précise qu'en application de l'article R. 227-9 du Code de commerce, les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce seront portées au registre des décisions de l'associé unique.

QUATRIEME DÉCISION

Le Mandat de Madame Carole COUTURIER, Commissaire aux comptes titulaire ainsi que le Mandat de Madame Christelle GASCHET, Commissaire aux compte suppléante, arrivent à expiration à l'issue de la présente.

La loi PACTE prévoyant de nouveaux seuils et la Société ne les atteignant pas, il n'y a pas lieu de nommer un nouveau Commissaire aux comptes.

CINQUIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

La Société BM
Présidente, Associée unique
Représentée par **Monsieur Bertrand DUVIGNEAU**
et **Monsieur Marc LOUBOUTIN**

